



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°73-2020-030

PUBLIÉ LE 3 MARS 2020

Sommaire

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2020-02-18-008 - ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Savoie (12 pages)	Page 3
73-2020-02-18-009 - ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Tarentaise (12 pages)	Page 16
73-2020-02-18-011 - ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté de communes de Haute Tarentaise (8 pages)	Page 29
73-2020-02-18-010 - ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (16 pages)	Page 38
73-2020-02-18-012 - ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté de communes Maurienne-Galibier (8 pages)	Page 55

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2020-02-18-008

ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création des secteurs
d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la
communauté de communes Cœur de Savoie



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service protection et santé animales
et installations classées
pour la protection de l'environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL **portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la** **communauté de communes Cœur de Savoie**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article 173 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU le R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 22 janvier 2020 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour la Savoie ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées font l'objet d'une pollution avérée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 09/10/2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-44 II ;

CONSIDÉRANT que le public a été fait l'objet d'une consultation du public entre le 19/11/2019 et le 20/12/2019, conformément au décret 2015-1353 ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Conformément au R 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Savoie les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivant :

Commune	Numéro SIS	Nom
LES MOLLETES	73SIS02228	EKA-CHIMIE Les Mollettes
SAINTE HELENE DU LAC	73SIS02288	Ancienne décharge LELY

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté

Article 2 : Publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le site internet des services de l'État en Savoie.

Ces SIS sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur les communes concernées conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L.125-5 et L.125-7 et sans préjudice de l'article L.514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L.126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L.126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L.125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Notification

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera établi et adressé à la DDCSPP, service PSAICPE, 321 chemin des moulins 73011 CHAMBERY cedex.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie à l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, monsieur le président de la communauté de communes Cœur de Savoie et madame et monsieur les maires de Les Molettes et Sainte Hélène du Lac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes.

Chambéry, le 18 février 2020

Le préfet
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Signé
Pierre MOLAGER

Identification

Identifiant	73SIS02228
Nom usuel	EKA-CHIMIE Les Mollettes
Adresse	Les Mollettes
Lieu-dit	
Département	SAVOIE - 73
Commune principale	LES MOLLETES - 73159
Autre(s) commune(s)	LES MOLLETES - 73159

Caractéristiques du SIS Le site a accueilli une usine de production d'agents de collage à partir de 1964 et jusqu'en 2002. La présence de PCB, terpènes, alcanes et HAP a été détectée dans les sols. Cette présence entraîne un risque inacceptable en cas de construction d'un bâtiment sur la zone impactée. La présence de PCB a été détecté dans les eaux souterraines au droit des sols impactés. Des restrictions d'usage entre parties ont été prises : elles demandent notamment de maintenir un usage industriel sur le site et de pérenniser l'absence de contact possible avec les sols contaminés (recouvrement d'enrobés en bon état).

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	73.0066	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=73.0066

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	938168.0 , 6489409.0 (Lambert 93)
Superficie totale	15314 m ²
Perimètre total	741 m

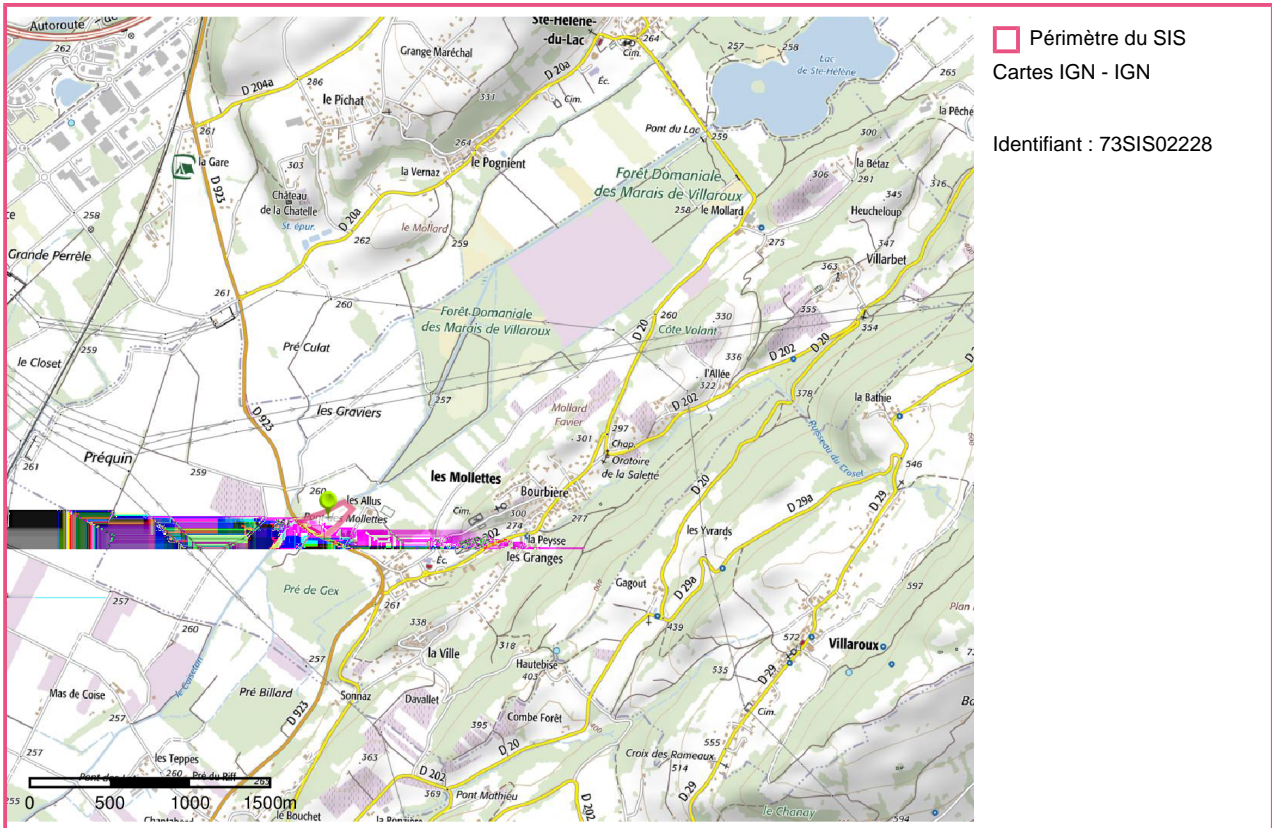
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LES MOLLETES	0A	252	20/06/2018
LES MOLLETES	0A	253	20/06/2018
LES MOLLETES	0A	1399	20/06/2018
LES MOLLETES	0A	1400	20/06/2018
LES MOLLETES	0A	1654	20/06/2018
LES MOLLETES	0A	1655	20/06/2018
LES MOLLETES	0A	1657	20/06/2018

Documents

Cartographie



Identification

Identifiant	73SIS02288
Nom usuel	Ancienne décharge LELY
Adresse	Sainte-Hélène-du-Lac
Lieu-dit	La Petite Île
Département	SAVOIE - 73
Commune principale	SAINTE HELENE DU LAC - 73240
Autre(s) commune(s)	SAINTE HELENE DU LAC - 73240
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a été le lieu d'une décharge de déchets inertes, autorisée par arrêté préfectoral, entre 1975 et 1999. Le site a été réhabilité en 2000, ce qui a été acté par un procès verbal de la part de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. en 2000, lors de la dernière campagne de mesures des eaux souterraines, il n'y a pas d'impact de la décharge.</p> <p>Le site a accueilli des sables de fonderie, réputés contenir des phénols</p>
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	73.0143	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=73.0143

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	937072.0 , 6490380.0 (Lambert 93)
Superficie totale	8433 m ²
Perimètre total	459 m

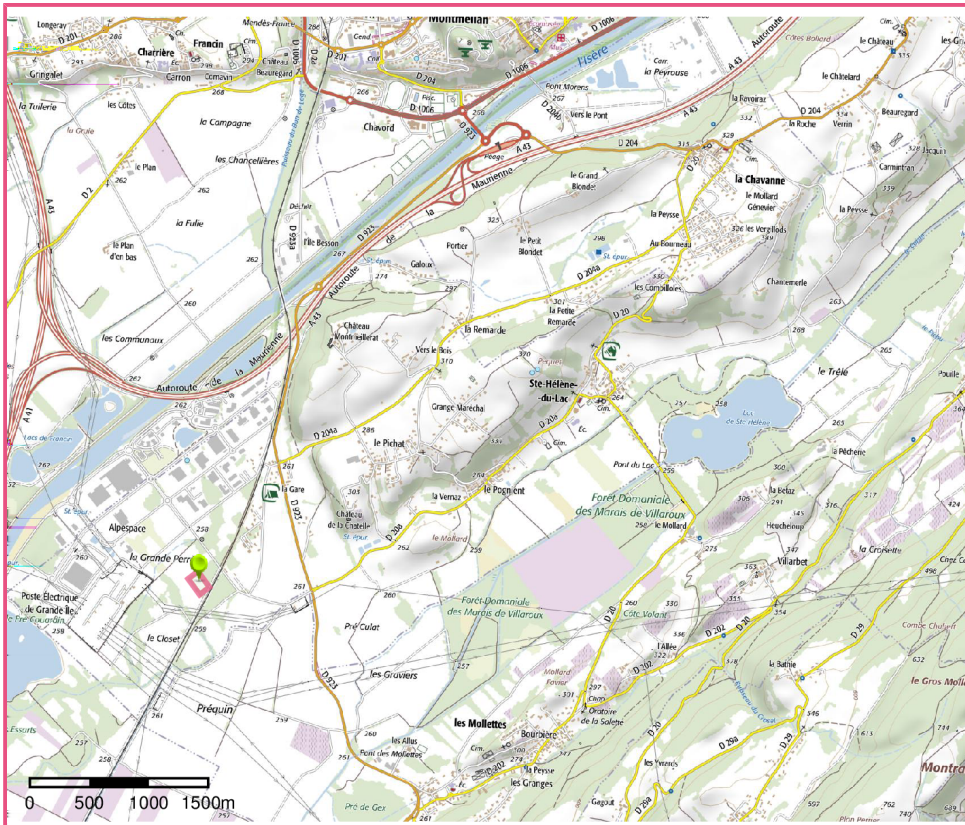
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINTE HELENE DU LAC	0A	761	26/07/2018
SAINTE HELENE DU LAC	0A	762	26/07/2018
SAINTE HELENE DU LAC	0A	763	26/07/2018
SAINTE HELENE DU LAC	0A	764	26/07/2018
SAINTE HELENE DU LAC	0A	765	26/07/2018

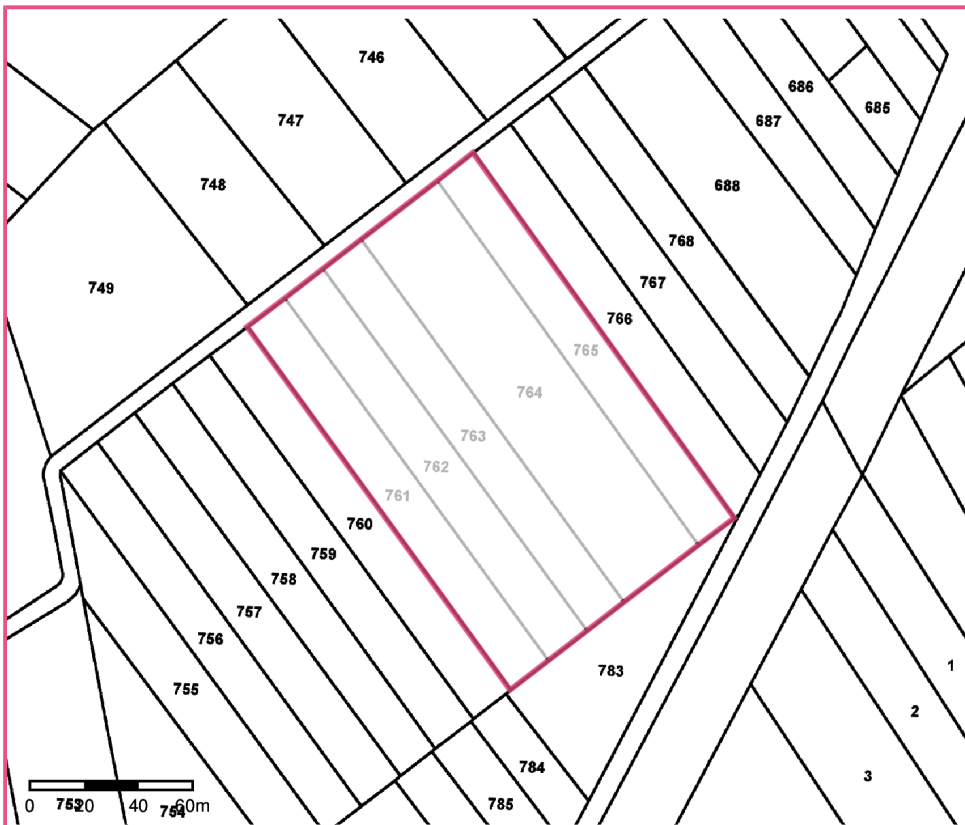
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 73SIS02288



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 73SIS02288

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2020-02-18-009

ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création des secteurs
d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la
communauté de communes Cœur de Tarentaise



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service protection et santé animales
et installations classées
pour la protection de l'environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL **portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la** **communauté de communes Cœur de Tarentaise**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article 173 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU le R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 22 janvier 2020 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour la Savoie ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées font l'objet d'une pollution avérée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 09/10/2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-44 II ;

CONSIDÉRANT que le public a été fait l'objet d'une consultation du public entre le 19/11/2019 et le 20/12/2019, conformément au décret 2015-1353 ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Conformément au R 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Tarentaise les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivant :

Commune	Numéro SIS	Nom
VILLARLURIN	73SIS02282	SITOM de Moûtiers - Décharge de Chalenson
SAINT MARCEL	73SIS02209	Ancienne décharge La Contamine

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté

Article 2 : Publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le site internet des services de l'État en Savoie.

Ces SIS sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur les communes concernées conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L.125-5 et L.125-7 et sans préjudice de l'article L.514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L.126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L.126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L.125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Notification

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera établi et adressé à la DDCSPP, service PSAICPE, 321 chemin des moulins 73011 CHAMBERY cedex.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie à l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, monsieur le sous-préfet d'Albertville, monsieur le président de la communauté de communes Cœur de Tarentaise et messieurs les maires de Saint Marcel et Villarlurin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes.

Chambéry, le 18 février 2020

Le préfet
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Signé
Pierre MOLAGER

Identification

Identifiant	73SIS02282
Nom usuel	SITOM de Moûtiers - Décharge de Chalenson
Adresse	Villarlurin
Lieu-dit	Chalenson
Département	SAVOIE - 73
Commune principale	VILLARLURIN - 73321
Autre(s) commune(s)	VILLARLURIN - 73321

Caractéristiques du SIS Le site a été le lieu d'une décharge d'ordures ménagère, avec brûlage à l'air libre réguliers, entre 1965 et 2001, date de la réhabilitation du site (protection vis à vis des crues, recouvrement...). Des analyses d'échantillons sur sondages ont montré la présence de pollution par métaux lourds notamment. Le site a été réhabilité en 2001 conformément à la réglementation en vigueur.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	73.0137	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=73.0137

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	974436.0 , 6489580.0 (Lambert 93)
Superficie totale	14063 m ²
Perimètre total	653 m

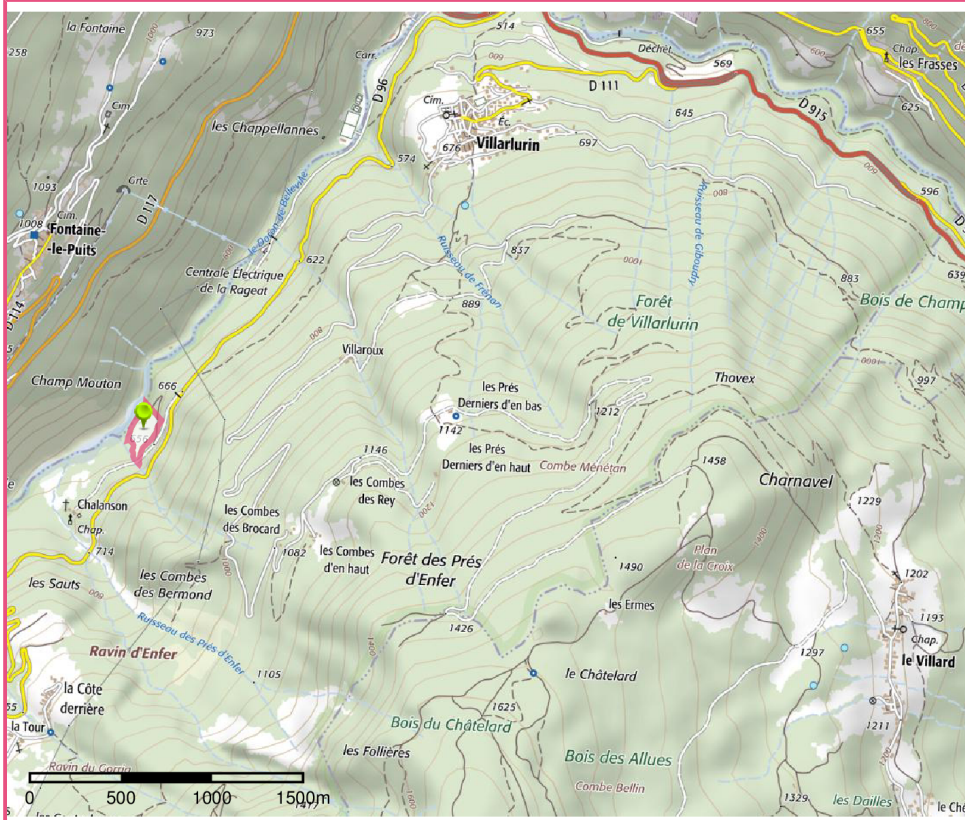
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VILLARLURIN	0D	687	26/07/2018

Documents

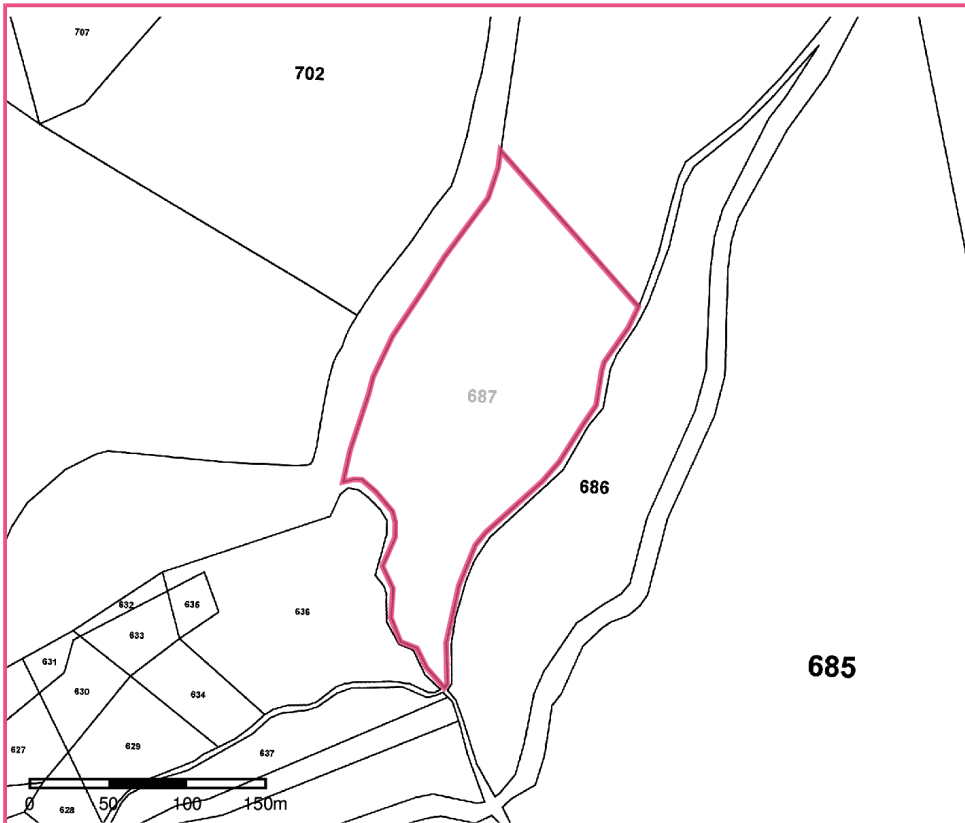
Cartographie



□ Périmètre du SIS

Cartes IGN - IGN

Identifiant : 73SIS02282



□ Périmètre du SIS

Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 73SIS02282

Identification

Identifiant	73SIS02209
Nom usuel	Ancienne décharge La Contamine
Adresse	La Contamine
Lieu-dit	ZA de Saint Marcel
Département	SAVOIE - 73
Commune principale	SAINT MARCEL - 73253
Autre(s) commune(s)	SAINT MARCEL - 73253
Caractéristiques du SIS	Le site est constitué de déchets arseniés déposés dans les années 1930. Une surveillance des eaux est exercée par l'ayant droit de l'exploitant responsable du dépôt de déchets.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	73.0038	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=73.0038

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	977705.0 , 6494514.0 (Lambert 93)
Superficie totale	6300 m ²
Perimètre total	1366 m

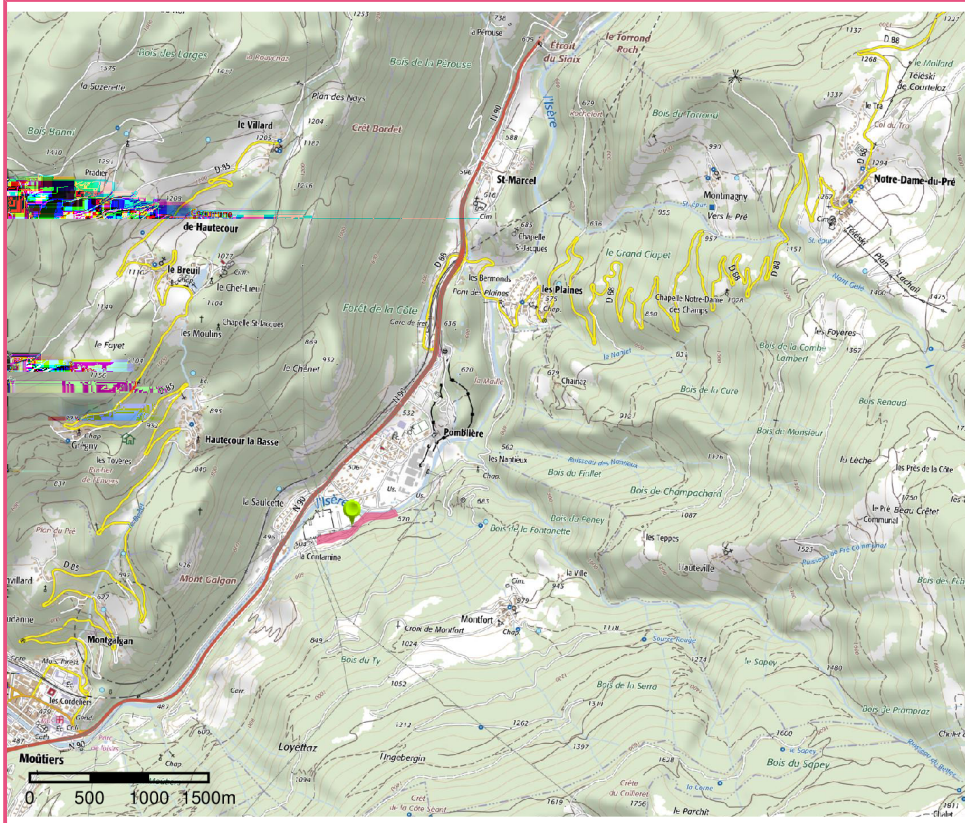
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT MARCEL	0E	638	01/06/2018
SAINT MARCEL	0E	641	01/06/2018
SAINT MARCEL	0E	642	01/06/2018
SAINT MARCEL	0E	643	01/06/2018
SAINT MARCEL	0E	685	01/06/2018
SAINT MARCEL	0E	686	01/06/2018
SAINT MARCEL	0E	639	01/06/2018

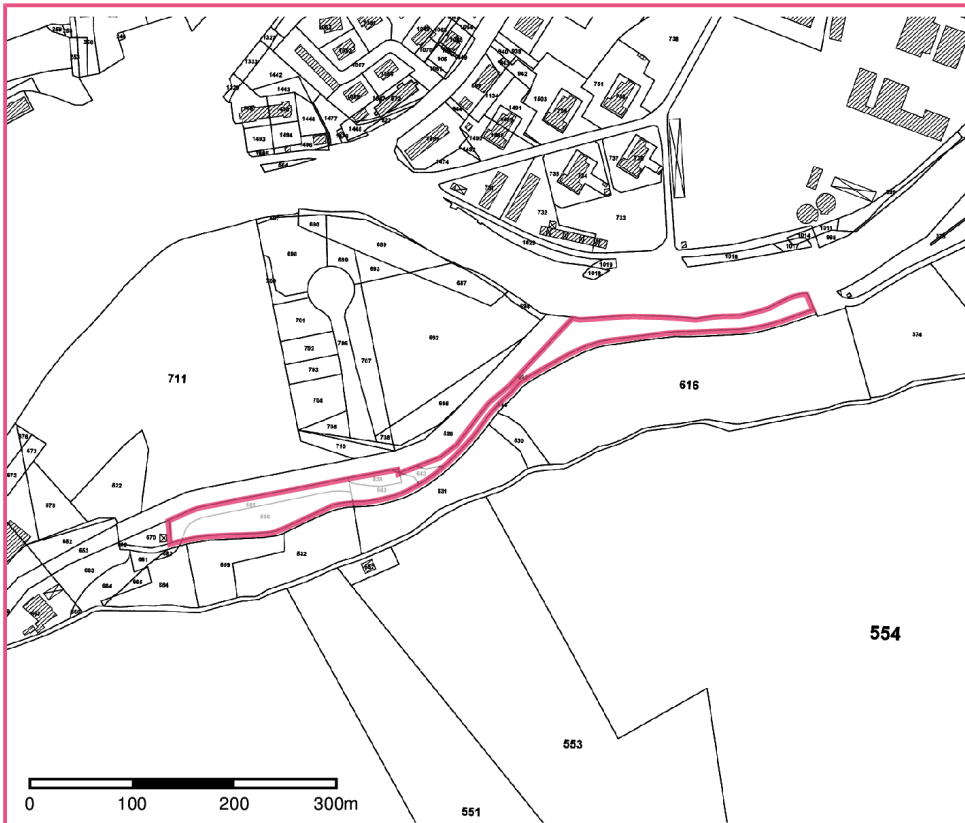
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 73SIS02209



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 73SIS02209

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2020-02-18-011

ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création des secteurs
d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la
communauté de communes de Haute Tarentaise



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service protection et santé animales
et installations classées
pour la protection de l'environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL **portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la** **communauté de communes de Haute Tarentaise**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article 173 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU le R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 22 janvier 2020 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour la Savoie ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées font l'objet d'une pollution avérée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 09/10/2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-44 II ;

CONSIDÉRANT que le public a été fait l'objet d'une consultation du public entre le 19/11/2019 et le 20/12/2019, conformément au décret 2015-1353 ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Conformément au R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la communauté de communes de Haute Tarentaise le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) suivant :

Commune	Numéro SIS	Nom
BOURG SAINT MAURICE	73SIS06101	Caserne Commandant Bulle

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le site internet des services de l'État en Savoie.

Ce SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune concernée conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L.125-5 et L.125-7 et sans préjudice de l'article L.514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L.126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L.126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L.125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Notification

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera établi et adressé à la DDCSPP, service PSAICPE, 321 chemin des moulins 73011 CHAMBERY cedex.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie à l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, monsieur le sous-préfet d'Albertville, monsieur le président de la communauté de communes de Haute Tarentaise et monsieur le maire de Bourg Saint Maurice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes.

Chambéry, le 18 février 2020

Le préfet
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Signé
Pierre MOLAGER

Identification

Identifiant	73SIS06101
Nom usuel	Caserne Commandant Bulle
Adresse	Avenue Marechal Leclerc
Lieu-dit	
Département	SAVOIE - 73
Commune principale	BOURG SAINT MAURICE - 73054
Caractéristiques du SIS	<p>La caserne a été en activité de 1962 à 2012. Est présent sur site des installations logistiques tel que : transformateurs électriques, abris pour véhicules, chaufferie, entrepôts de stockage de carburants et d'huile et des cuves de carburants enterrées.</p> <p>Une étude environnementale a été réalisées en 2012 dans le cadre de la cession du site. Les installations logistiques et techniques sur site ont été démantelées sauf la chaufferie.</p> <p>Le diagnostic a mis en évidence une pollution des sols en éléments traces métalliques sur l'ensemble du site. Il montre aussi un impact ponctuel des sols en hydrocarbures totaux et polycycliques (HAP) dont en naphtalène.</p>
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	<p>La chaufferie est présente sur une portion de 15m² au bord de la parcelle AR 91 (12 000m²) : on ne considère pas qu'elle invalide la parcelle en tant que SIS.</p> <p>Site cédé à l'euro symbolique.</p>

Fiche éditée en 10/2017

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	993581.0 , 6508305.0 (Lambert 93)
Superficie totale	107761 m ²
Perimètre total	3899 m

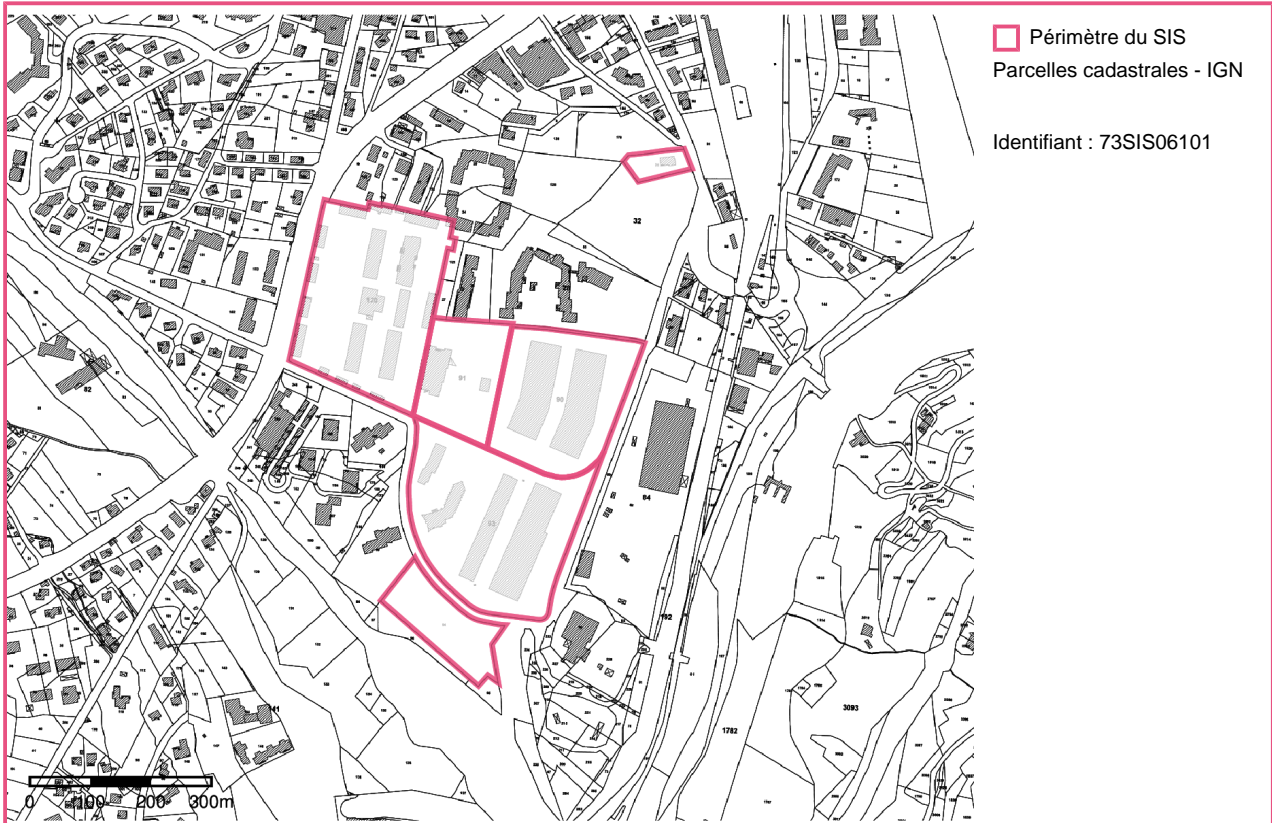
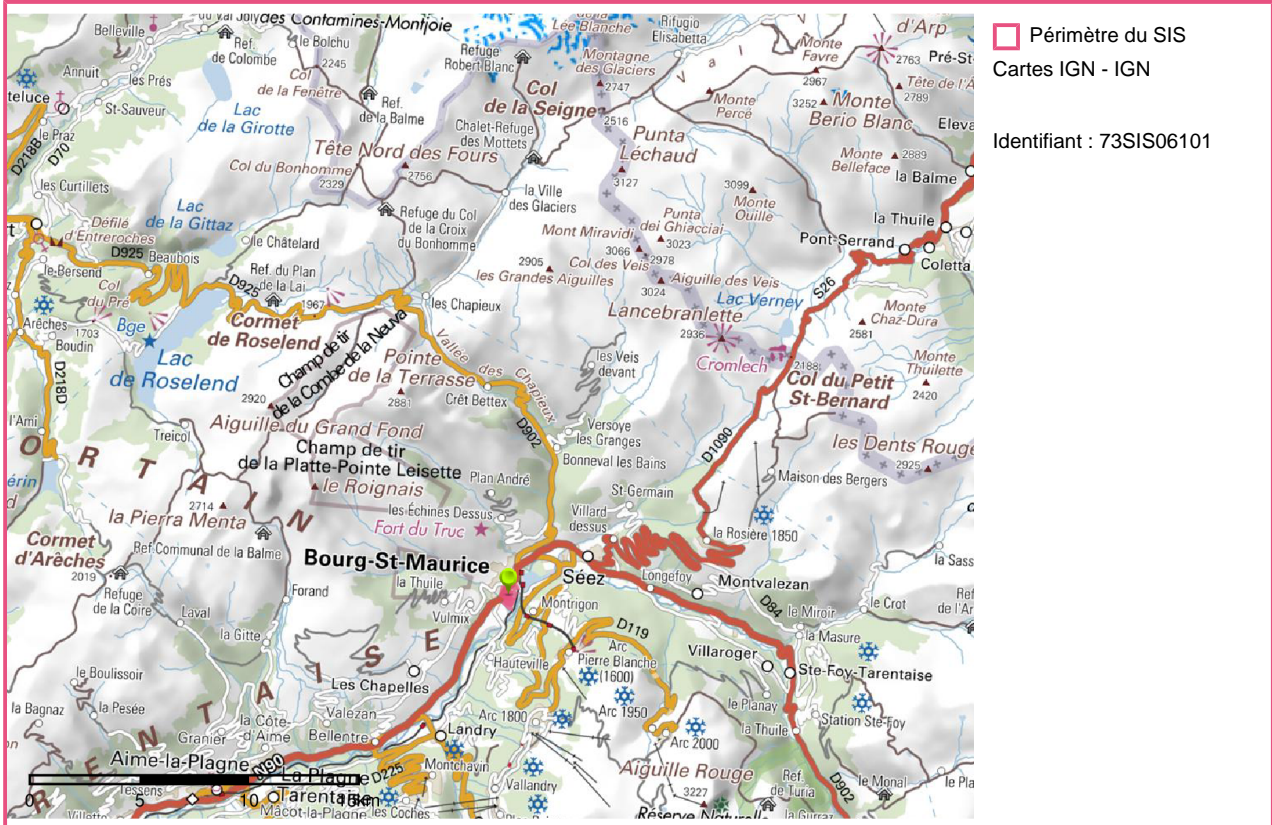
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BOURG SAINT MAURICE	AR	94	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	90	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	31	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	260	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	261	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	268	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	269	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	270	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	271	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	272	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	273	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	274	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	275	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	276	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	277	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	279	14/10/2019

Documents

Cartographie



73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2020-02-18-010

ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création des secteurs
d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la
communauté de communes Haute Maurienne Vanoise



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service protection et santé animales
et installations classées
pour la protection de l'environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL **portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la** **communauté de communes Haute Maurienne Vanoise**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article 173 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU le R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 22 janvier 2020 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour la Savoie ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées font l'objet d'une pollution avérée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 09/10/2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-44 II ;

CONSIDÉRANT que le public a été fait l'objet d'une consultation du public entre le 19/11/2019 et le 20/12/2019, conformément au décret 2015-1353 ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Conformément au R 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivant :

Commune	Numéro SIS	Nom
FOURNEAUX	73SIS02217	PAPETERIES MATUSSIÈRE ET FOREST
BRAMANS	73SIS02234	LA MURE BIANCO
AVRIEUX	73SIS06111	Stand de tir ouvert de l'Esseillon

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté

Article 2 : Publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le site internet des services de l'État en Savoie.

Ces SIS sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur les communes concernées conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L.125-5 et L.125-7 et sans préjudice de l'article L.514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L.126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L.126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L.125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Notification

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera établi et adressé à la DDCSPP, service PSAICPE, 321 chemin des moulins 73011 CHAMBERY cedex.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie à l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, monsieur le président de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et messieurs les maires de Avrieux, Bramans et Fourneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes.

Chambéry, le 18 février 2020

Le préfet
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Signé
Pierre MOLAGER

Identification

Identifiant	73SIS06111
Nom usuel	Stand de tir ouvert de l'Esseillon
Adresse	Lieu-dit L'Esseillon
Lieu-dit	L'Esseillon
Département	SAVOIE - 73
Commune principale	AVRIEUX - 73026
Caractéristiques du SIS	<p>Le terrain a accueilli un stand de tir entre 1945 et 2005. Il comporte une butte de tir (talus) et un ancien bâtiment de tir. En prévision d'un changement d'usage (aménagement d'un ouvrage de ventilation d'une infrastructure de transport) un diagnostic des sols a été réalisé en 2017. Une pollution des sols par du cuivre et du plomb a été mise en évidence qui nécessite la mise en oeuvre de mesures de gestion. Le rapport d'étude recommande un recouvrement des sols impactés et la mise en place de restrictions d'usage. Sous réserve de mise en oeuvre des mesures précitées, le terrain est compatible avec l'usage étudié.</p>
Etat technique	Site évalué (IEM et/ou plan de gestion), état des sols compatible avec l'usage actuel ou projeté
Observations	Fiche éditée en 10/2017

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	Terrain avec une proposition de gestion de la pollution compatible avec l'usage futur envisagé. En cas de changement d'usage des études complémentaires sont à prévoir.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	992717.0 , 6464794.0 (Lambert 93)
Superficie totale	10762 m ²
Perimètre total	780 m

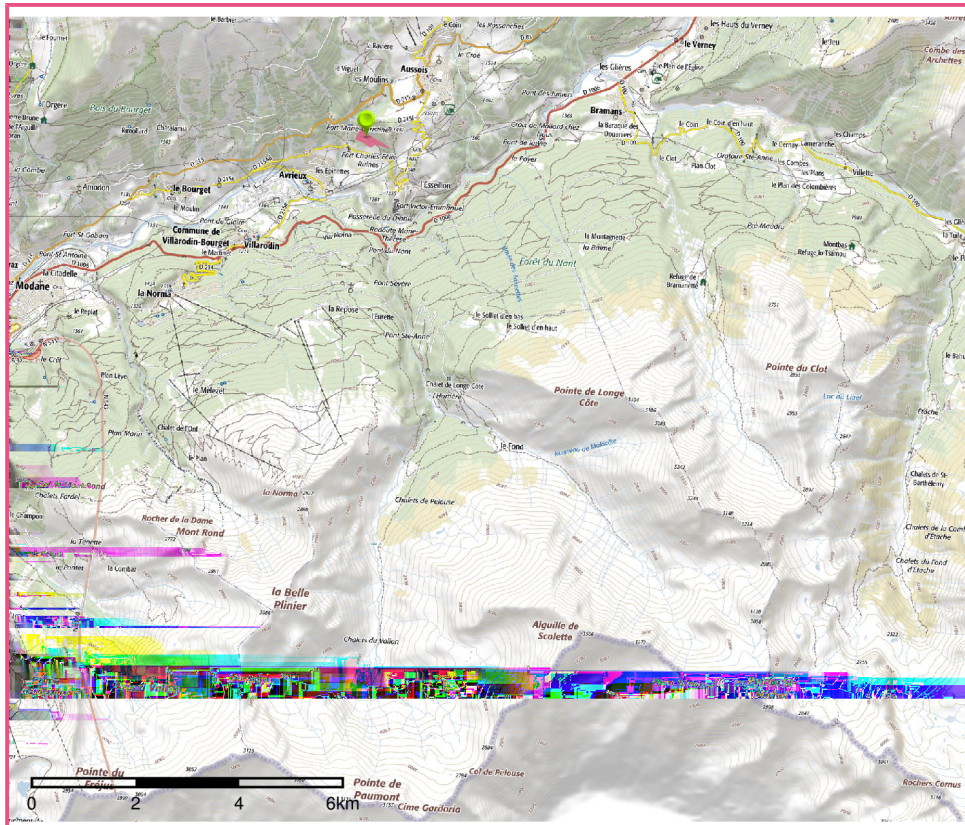
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
AVRIEUX	A2	3456	06/10/2017
AVRIEUX	A5	3464	06/10/2017

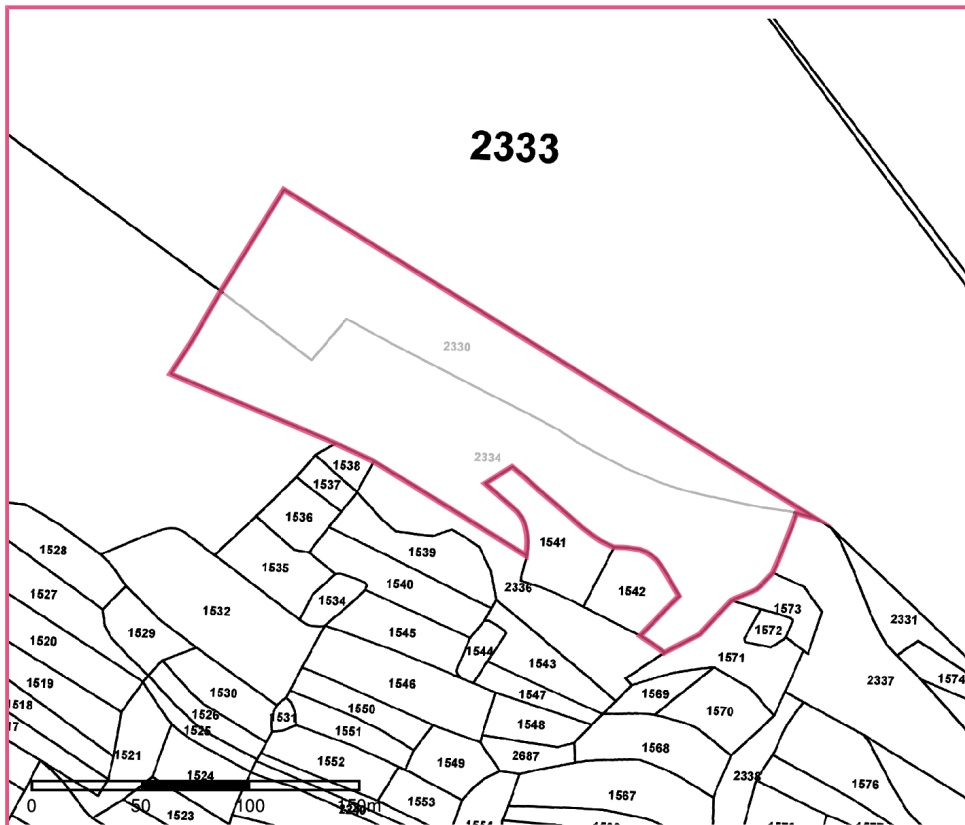
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 73SIS06111



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 73SIS06111

Identification

Identifiant	73SIS02234
Nom usuel	LA MURE BIANCO
Adresse	Bramans
Lieu-dit	Avanières et Mollard Faquetti
Département	SAVOIE - 73
Commune principale	BRAMANS - 73056
Autre(s) commune(s)	BRAMANS - 73056
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli un dépôt de combustible. Des terres polluées aux hydrocarbures du type FOD ont été mises en évidence (100 m3), puis traitées par biotertres. La teneur résiduelle en hydrocarbure en fond de fouille est de 184 mg/kg au maximum. Le site a été réhabilité pour un usage industriel.</p>
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	73.0078	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=73.0078

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	995918.0 , 6465571.0 (Lambert 93)
Superficie totale	10249 m ²
Perimètre total	639 m

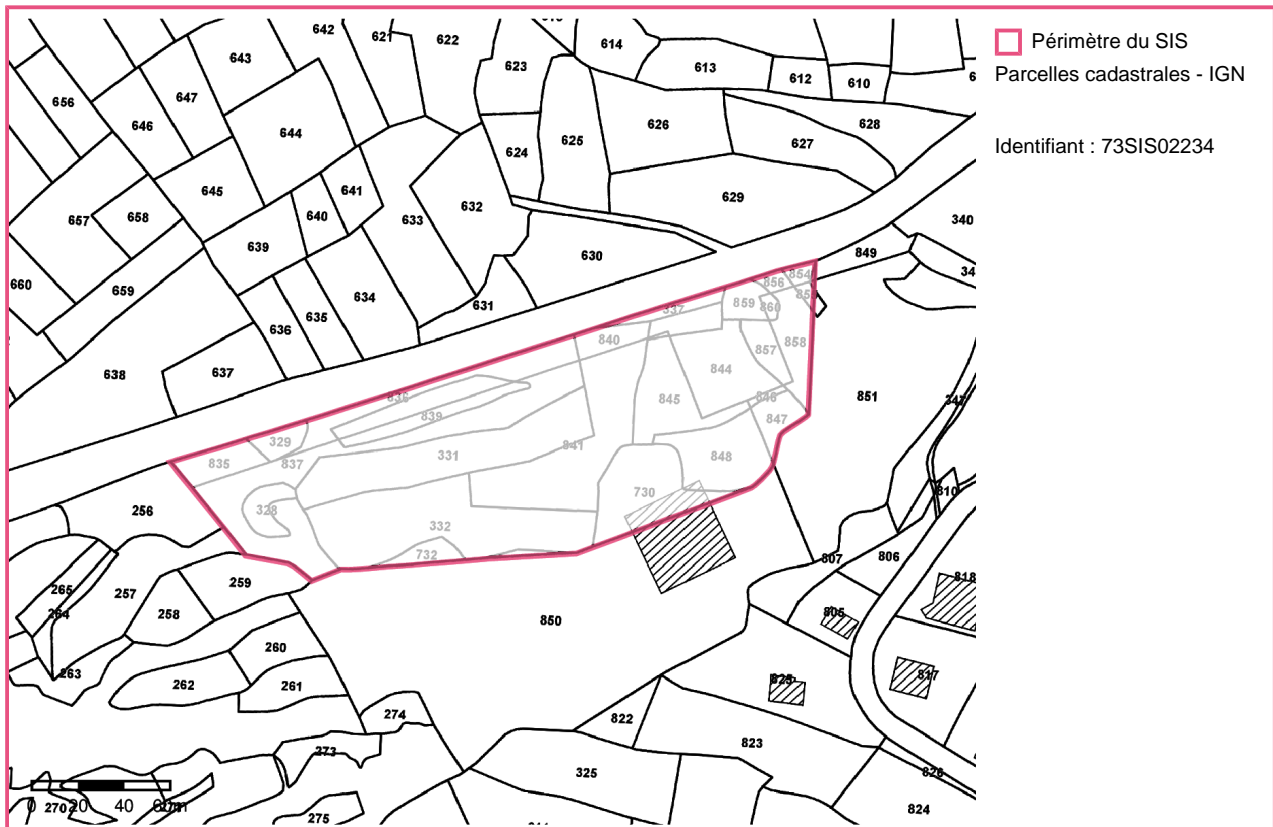
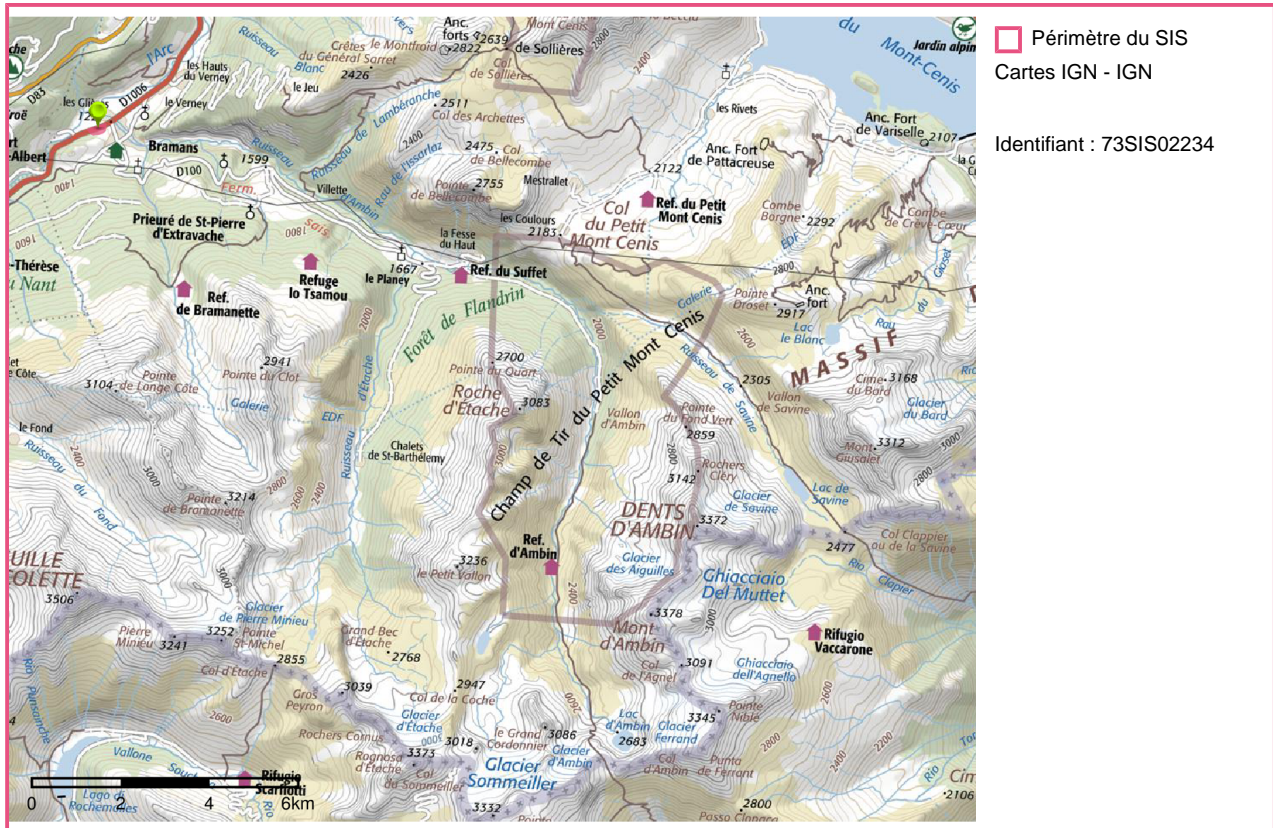
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BRAMANS	0H	840	18/07/2018
BRAMANS	0H	337	18/07/2018
BRAMANS	0H	842	18/07/2018
BRAMANS	0H	859	18/07/2018
BRAMANS	0H	848	18/07/2018
BRAMANS	0H	845	18/07/2018
BRAMANS	0H	844	18/07/2018
BRAMANS	0H	841	18/07/2018
BRAMANS	0H	839	18/07/2018
BRAMANS	0H	838	18/07/2018
BRAMANS	0H	836	18/07/2018
BRAMANS	0H	835	18/07/2018
BRAMANS	0H	332	18/07/2018
BRAMANS	0H	331	18/07/2018
BRAMANS	0H	329	18/07/2018
BRAMANS	0H	328	18/07/2018
BRAMANS	0H	732	18/07/2018
BRAMANS	0H	730	18/07/2018
BRAMANS	0H	847	18/07/2018
BRAMANS	0H	858	18/07/2018
BRAMANS	0H	857	18/07/2018
BRAMANS	0H	856	18/07/2018
BRAMANS	0H	837	18/07/2018
BRAMANS	0H	843	18/07/2018
BRAMANS	0H	852	18/07/2018
BRAMANS	0H	846	18/07/2018
BRAMANS	0H	860	18/07/2018
BRAMANS	0H	855	18/07/2018
BRAMANS	0H	854	18/07/2018
BRAMANS	0H	853	18/07/2018
BRAMANS	0H	731	18/07/2018

Documents

Cartographie



Identification

Identifiant	73SIS02217
Nom usuel	PAPETERIES MATUSSIÈRE ET FOREST
Adresse	Proche du 29 Avenue de la Liberté
Lieu-dit	
Département	SAVOIE - 73
Commune principale	FOURNEAUX - 73117
Autre(s) commune(s)	FOURNEAUX - 73117
Caractéristiques du SIS	Le site a accueilli une papeterie. La présence de métaux et hydrocarbure a été détectée dans les sols. La présence de manganèse a été détecté dans la nappe. Le site a été jugé compatible avec un projet de zone d'activité sous réserve du respect de restrictions d'usage.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	73.0051	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=73.0051

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	986208.0 , 6461274.0 (Lambert 93)
Superficie totale	11552 m ²
Perimètre total	583 m

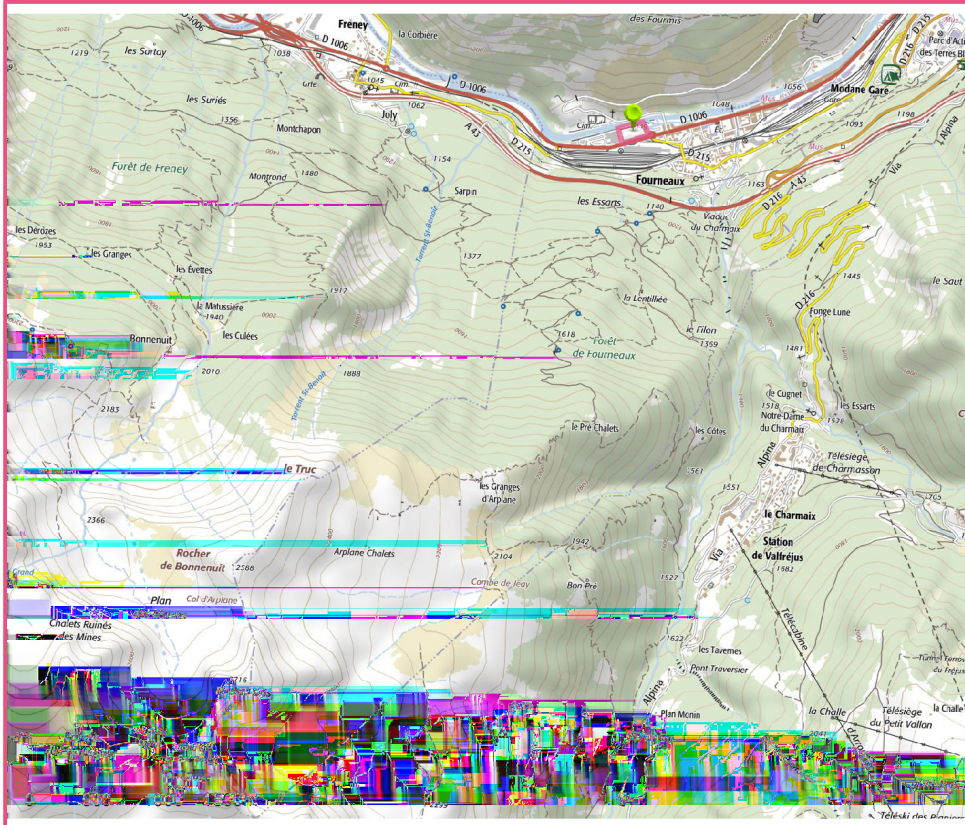
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
FOURNEAUX	0A	1798	01/06/2018
FOURNEAUX	0A	1797	01/06/2018
FOURNEAUX	0A	1823	01/06/2018
FOURNEAUX	0A	1828	01/06/2018
FOURNEAUX	0A	1825	01/06/2018
FOURNEAUX	0A	661	01/06/2018
FOURNEAUX	0A	1824	01/06/2018
FOURNEAUX	0A	1746	01/06/2018
FOURNEAUX	0A	1829	01/06/2018
FOURNEAUX	0A	1739	01/06/2018
FOURNEAUX	0A	1838	01/06/2018
FOURNEAUX	0A	1839	01/06/2018
FOURNEAUX	0A	1840	01/06/2018
FOURNEAUX	0A	1841	01/06/2018
FOURNEAUX	0A	1842	01/06/2018
FOURNEAUX	0A	1843	01/06/2018
FOURNEAUX	0A	1844	01/06/2018
FOURNEAUX	0A	1845	01/06/2018

Documents

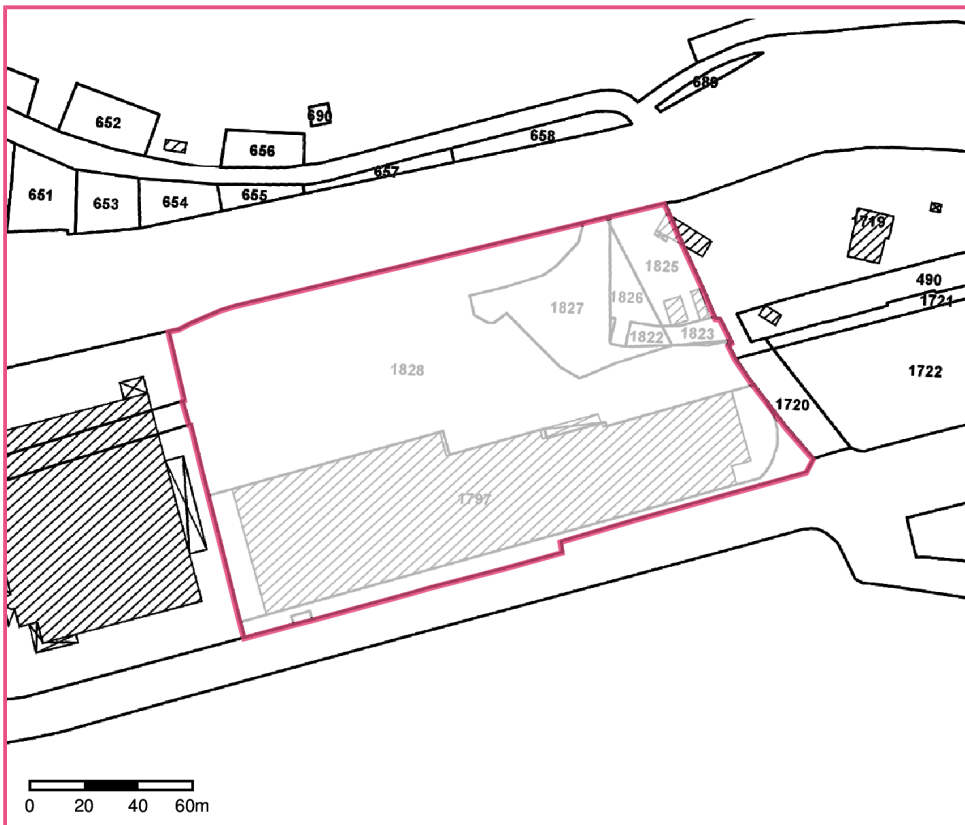
Cartographie



□ Périmètre du SIS

Cartes IGN - IGN

Identifiant : 73SIS02217



□ Périmètre du SIS

Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 73SIS02217

0 20 40 60m

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2020-02-18-012

ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création des secteurs
d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la
communauté de communes Maurienne-Galibier



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service protection et santé animales
et installations classées
pour la protection de l'environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL **portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la** **communauté de communes Maurienne-Galibier**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article 173 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU le R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 22 janvier 2020 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour la Savoie ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées font l'objet d'une pollution avérée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 09/10/2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-44 II ;

CONSIDÉRANT que le public a été fait l'objet d'une consultation du public entre le 19/11/2019 et le 20/12/2019, conformément au décret 2015-1353 ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Conformément au R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la communauté de communes Maurienne-Galibier le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) suivant :

Commune	Numéro SIS	Nom
ORELLE	73SIS02274	RETIA - Usine de PREMONT (ex. ARKEMA)

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le site internet des services de l'État en Savoie.

Ce SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune concernée conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L.125-5 et L.125-7 et sans préjudice de l'article L.514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L.126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L.126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L.125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Notification

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera établi et adressé à la DDCSPP, service PSAICPE, 321 chemin des moulins 73011 CHAMBERY cedex.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie à l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, monsieur le président de la communauté de communes Maurienne-Galibier et monsieur le maire d'Orelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes.

Chambéry, le 18 février 2020

Le préfet
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Signé
Pierre MOLAGER

Identification

Identifiant	73SIS02274
Nom usuel	RETIA - Usine de PREMONT (ex. ARKEMA)
Adresse	Orelle
Lieu-dit	Premont
Département	SAVOIE - 73
Commune principale	ORELLE - 73194
Autre(s) commune(s)	ORELLE - 73194
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli une usine de fabrication de chlorate de potassium et de chlorate de sodium. La présence de chrome a été détectée dans les sols.</p> <p>Le site a été réhabilité en aménagement paysager, les sols pollués étant associés aux déblais issus du chantier du tunnel autoroutier (A43) d'Orelle.</p>
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	73.0129	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=73.0129

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	977002.0 , 6462733.0 (Lambert 93)
Superficie totale	33222 m ²
Perimètre total	2049 m

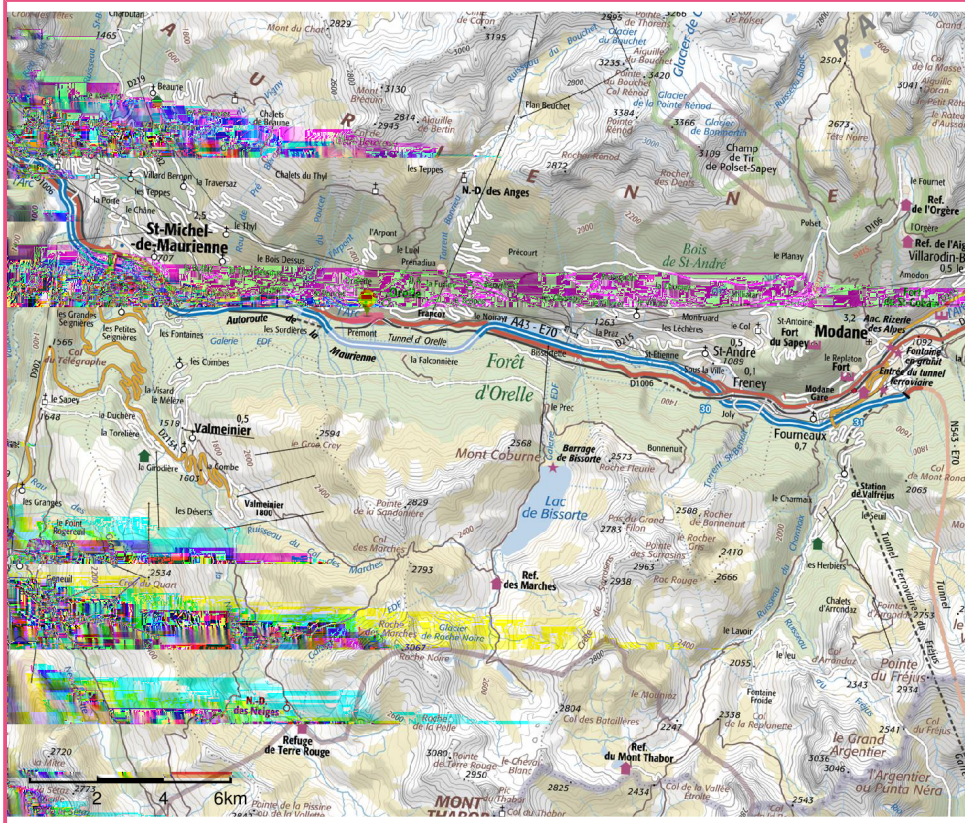
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ORELLE	C	23	17/08/2018
ORELLE	C	53	17/08/2018
ORELLE	C	60	17/08/2018
ORELLE	C	63	17/08/2018
ORELLE	C	1036	17/08/2018
ORELLE	C	1040	17/08/2018
ORELLE	C	1041	17/08/2018
ORELLE	C	1042	17/08/2018
ORELLE	C	1044	17/08/2018
ORELLE	C	1144	17/08/2018
ORELLE	C	1145	17/08/2018
ORELLE	C	1236	17/08/2018
ORELLE	C	1237	17/08/2018
ORELLE	C	1238	17/08/2018

Documents

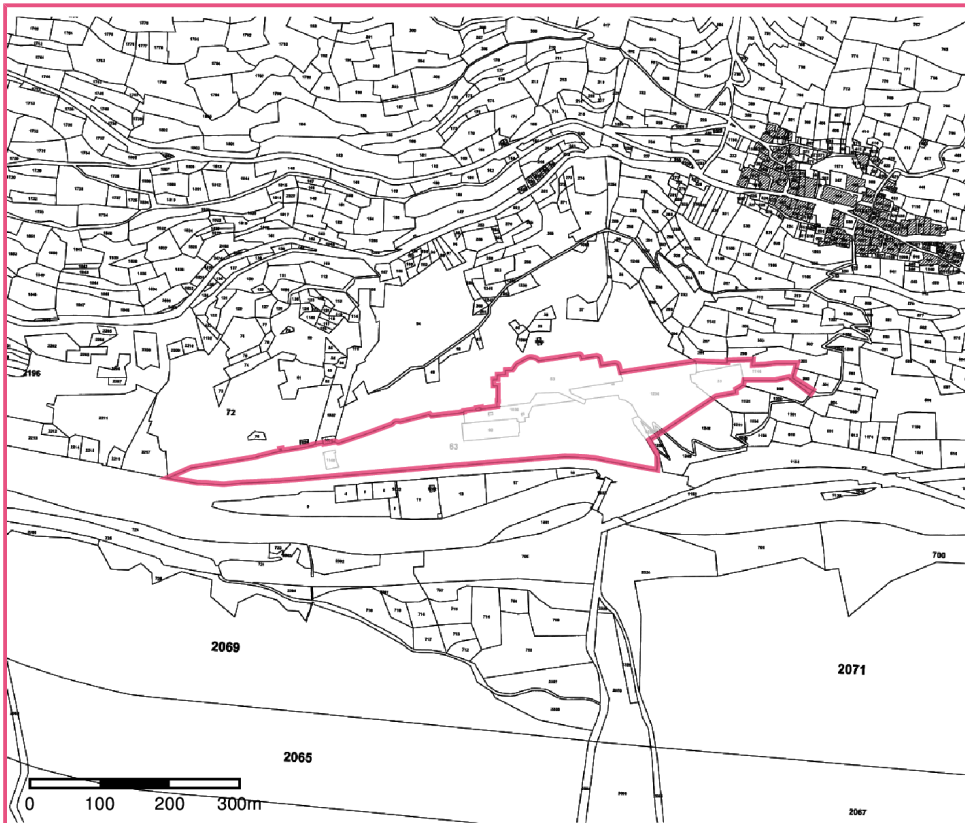
Cartographie



□ Périmètre du SIS

Cartes IGN - IGN

Identifiant : 73SIS02274



□ Périmètre du SIS

Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 73SIS02274

